



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

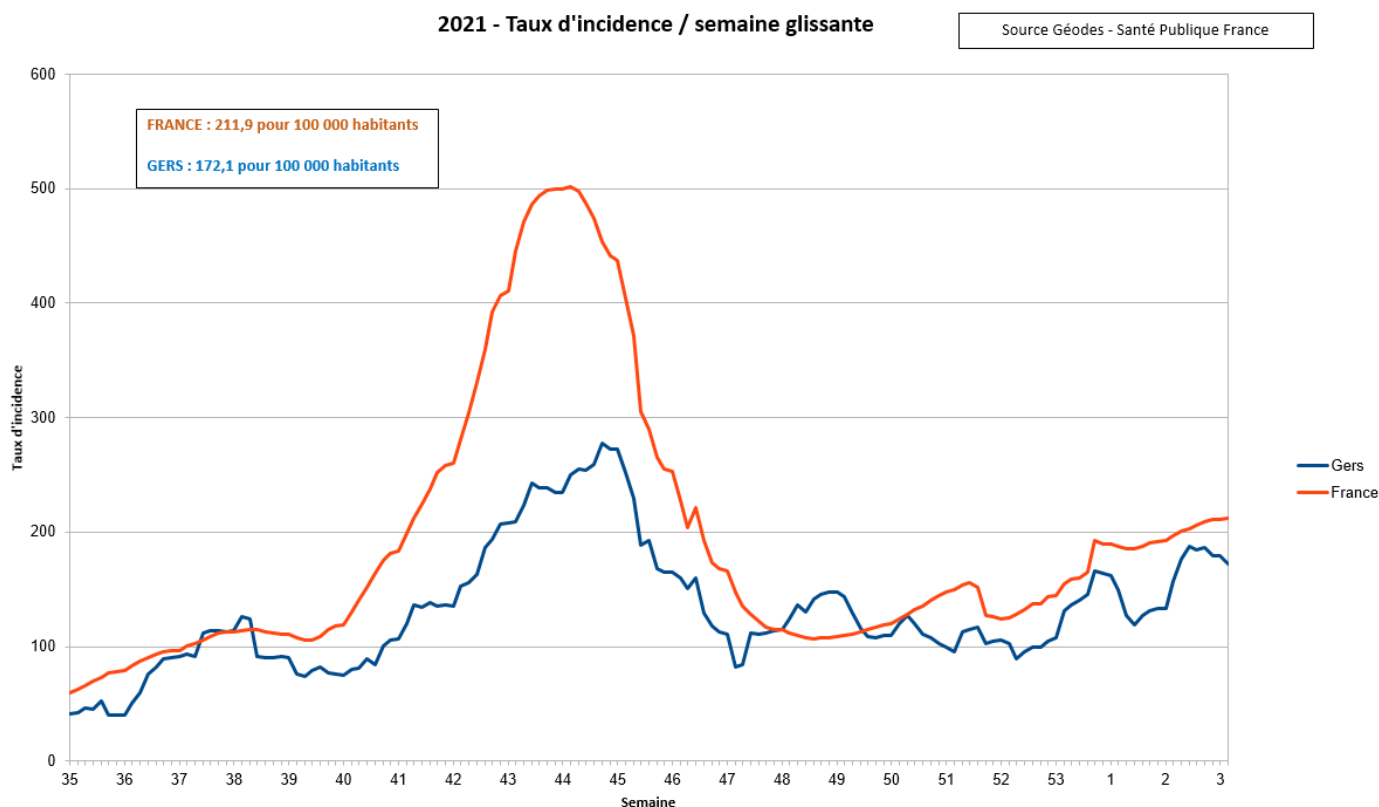
## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auch, le 29 janvier 2021

### COVID19 MAINTENONS NOS EFFORTS POUR LUTTER CONTRE L'ÉPIDÉMIE

Le virus circule toujours activement dans le Gers depuis le début de l'année. Pour la seule journée du 28 janvier, 72 nouveaux cas confirmés ont été recensés dans le département.

Le taux d'incidence dans le Gers : 172,1 pour 100 000 habitants (période du 19 au 25 janvier 2021).



Ces derniers jours, le taux d'incidence sur la tranche de population entre 45 et 65 ans enregistre la plus forte augmentation 204,8 contre 148,4 la semaine dernière.

**Respectons les gestes barrières**  
Service départemental de la  
communication interministérielle  
de l'Etat

Tél. 05.62.61.43.68  
Portable. 06.34.31.26.98  
Mél : [pref-communication@gers.gouv.fr](mailto:pref-communication@gers.gouv.fr)

3, Place du Préfet Claude Erignac  
32000 AUCH



Afin de poursuivre la lutte contre le virus, il est impératif de respecter les gestes barrières partout et toujours (port du masque chirurgical ou de catégorie 1 obligatoire dans 22 communes du département, respect de la distanciation - 2 mètres entre chaque personne- gel hydroalcoolique....).

## PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Portez un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum quelques minutes toutes les heures



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

**Les services de sécurité poursuivent les contrôles de bonne application des gestes barrières sur la voie publique et dans les lieux recevant du public : utilisation du gel hydroalcoolique, port du masque, respect de la jauge.**

Par la pédagogie, l'accompagnement auprès de la population et des exploitants d'établissement ou de site, mais aussi par des mesures de contrôle (amende de 135 euros), les services de l'Etat veillent à l'observation, en tout lieu et en toute circonstance, des mesures sanitaires. Les contrôles se poursuivent activement.



**Maintenons nos efforts afin de lutter tous ensemble contre la propagation de la Covid-19 et protéger les plus vulnérables d'entre nous.**